

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2019**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents à la séance : 12

Date de convocation : 12/02/2019

Date d'affichage : 22/02/2019

Présents : BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, POLY Bernard, COMTE Elodie, PUTIN Dominique, FORAS Annie, RIVATTON Xavier, BARBIER Jean-Claude, CLEMENT Colette, JOUFFROY Brigitte, CHAUVIN Yves.

Absents excusés : BEAUDART Clémence donne procuration à COLONAZET Nathalie

LAURENT Daniel donne procuration à CHAUVIN Yves

PIDOUX Valérie

Secrétaire :

PUTIN Dominique

1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 décembre 2018 :

Le compte rendu est adopté à 9 voix pour et 5 voix contre.

2/ Délibération pour nous permettre de régler des factures d'investissements en attendant le vote du budget primitif :

Mr Christian BRETIN, Le Maire présente ce dossier.

Rappel

Ce règlement concerne la Maison d'Assistantes Maternelles co-financée par la Communauté de Communes Porte du Jura et la Commune de Cousance, selon les modalités suivantes :

- Coût de l'opération maximum : 140 000 € TTC
- Financement par DETR obtenu par Porte du Jura : 23 333 €
- Financement résiduel par Porte du Jura : 61 787 €
- Fonds de concours de la Commune de Cousance : 54 880 € (délibéré à l'unanimité le 9 mars 2017)

Aujourd'hui Porte du Jura nous réclame une provision de notre fonds de concours de 43 981,91 €, au regard du fonds de concours total qui s'établit à 54 880 €.

Ce crédit n'avait pas été affecté en « reste à réaliser » il convient aujourd'hui de régler cette facture auprès de Porte du Jura en attendant le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de régler cette facture avant l'établissement du budget primitif.

3/ Délibération pour apporter un avantage tarifaire sur le tarif de l'eau à l'égard de notre EPHAD de Bian :

Mr Christian BRETIN, Le Maire présente ce dossier.

La direction de l'EPHAD de Bian a sollicité notre commune pour une aide en faveur de la mise en place d'un système de désenfumage qui s'est imposé à l'établissement et pour un budget de 110 000 € environ.

L'aide souhaitée par l'EPHAD était de l'ordre de 10 000 €.

Après analyse et réflexion au niveau de nos deux structures, nous avons conjointement validé le principe d'un avantage tarifaire portant sur le prix du mètre cube d'eau que notre commune facture à l'EPHAD de Bian.

Contexte

L'EPHAD, établissement public fait légitimement apparaître une consommation d'eau potable très conséquente : Celle-ci s'établit en moyenne à hauteur de 8 900 m³ par an, selon une moyenne sur 5 années.

Les gestionnaires de l'EPHAD sont conscients de cette consommation importante et mettent en œuvre toutes les solutions correctives afin de corriger les fuites éventuelles et la surconsommation.

Aussi, la facturation moyenne est la suivante :

8 900 m³ x 1,20 € = 10 680 € hors taxes

Proposition

Application d'un pourcentage de réduction de 20 % sur le prix du mètre cube facturé, selon un contrat portant sur 5 années.

A l'issue de ce contrat de 5 années les 2 exécutifs auront à nouveau à analyser et délibérer sur un nouvel avantage tarifaire le cas échéant.

- Soit reconduction du taux de réduction de 20 %,
- Soit augmentation du taux de réduction,

- Soit diminution du taux de réduction,
- Soit suppression du taux de réduction,
- Soit définition d'une nouvelle durée,
- Etc, etc...

Conséquence pour l'EPHAD de Bian

- Un gain financier de l'ordre de 2 200 € par an

Le Conseil Municipal accepte à 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions d'apporter un avantage tarifaire sur le tarif de l'eau à hauteur de 20 % de réduction sur le tarif.

4/ Délibération en faveur d'une subvention au profit du tour de Saône et Loire dont le départ est prévu à Cousance :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

Le tour cycliste de Saône et Loire un départ dans le Jura, et Cousance ville départ du contre la montre

Cette première édition se déroulera les 19, 20 et 21 avril 2019.

Cette course est ouverte aux élites nationales et internationales.

Ce seront 22 équipes, 132 coureurs et 320 km de course sur les 3 jours.

Cousance a été choisie comme ville de départ pour la première étape qui est un contre la montre.

Le budget global de l'épreuve est de 100 000 €.

Les organisateurs de la course demandent 6 000 € à la collectivité qui accepte le départ de la course.

La Communauté de Communes Porte du Jura accepte une prise en charge de 3 000 €.

L'autre moitié étant à la charge de notre commune.

La part de chaque collectivité pourra être réduite de la participation des sponsors : les principales entreprises de Porte du Jura sont sollicitées actuellement par un courrier co-signé par Christian Buchot et Christian Bretin.

Le Conseil Municipal accepte à 8 voix pour et 6 voix contre le versement d'une subvention de 3 000 € au profit du tour de Saône et Loire.

5/ Délibération pour la désaffectation d'un chemin de desserte communale :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

A travers un courrier en date du 3 décembre 2018 Monsieur et Madame Bernard Courvil nous sollicitent en vue d'acquérir une petite parcelle de desserte communale attenante à leur propriété.

La famille Courvil qui en est l'unique utilisatrice l'entretient régulièrement.

Aussi Monsieur et Madame Courvil souhaitent en devenir propriétaires.

- Aussi notre commune souhaite entreprendre la désaffectation de cette desserte au profit de Monsieur et Madame Courvil,
- Notre commune dit aussi que tous les frais de notaire, géomètre et domaine relatifs à cette opération seront à la charge de Monsieur et Madame Courvil,
- Que le prix ne pourrait être inférieur à celui fixé par les domaines.

Rappel de la procédure

- Aujourd'hui, notre Conseil Municipal doit délibérer pour désaffecter cette desserte communale,
- Ensuite, le Maire doit désigner par arrêté du Maire un commissaire enquêteur qui à travers une enquête d'utilité publique d'une durée de 15 jours peut démontrer que cette desserte a bien perdu son affectation,
- A l'issue des conclusions de l'enquête publique, notre Conseil Municipal devra délibérer pour :
 - Approuver les conclusions du commissaire enquêteur,
 - Déclasser définitivement cette desserte,
 - La classer dans le domaine privé,
 - Procéder à sa vente selon un prix au mètre carré qu'il reste à négocier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte la désaffectation de ce chemin de desserte communale.

6/ Délibération pour approuver les primes de fin d'année 2018 à destination des salariés municipaux :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

- Le principe de la prime est à la fois un outil de management et une juste récompense au regard de la qualité des prestations.
- L'application s'effectue sur 2 niveaux :
 - L'entretien d'appréciation,
 - La prime éventuelle.
- La prime annuelle : 1 principe : un seuil et un plafond pour les bénéficiaires :
 - Minimum : 50 €
 - Maximum : 150 €

* Aurélie GUILHEM
 * Cécile LAMBERT
 * Jérôme DELIN
 * Marc-Antoine GAGLIARDI
 * Sébastien MAGNIN
 * Josette COTTIER(19h30)
 * Bruno COTTIER (4 h)
 * Claude GOUDOT (9h30)
 * Floriane PROST (1h)

TOTAL DES PRIMES DEMANDEES : 1 040 €

Pour mémoire 1 140 € en 2017

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le versement de la prime de fin d'année 2018 aux salariés municipaux.

7/ Création d'un poste d'emploi de vacataire pour des besoins limités et exceptionnels :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

Il nous convient parfois d'avoir besoin ponctuellement de personnes pour effectuer le service des cérémonies publiques ou des réceptions diverses.

Il s'agit d'activités spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu qu'il est difficile de quantifier à l'avance.

La rémunération intervient après le service effectué et s'élève au coût total horaire du SMIC augmenté de 50 %.

Actuellement, Bernadette Vulin et Marie Jo Dubois bénéficient de ces emplois de vacataires.

Aussi, il nous convient d'avoir la possibilité de pouvoir employer s'il convient une personne supplémentaire en cas d'absence de Bernadette ou Marie Jo.

Le Conseil Municipal de Cousance à l'unanimité des membres présents accepte de créer un poste de vacataire pour des besoins limités et exceptionnels liés aux services des cérémonies et manifestations diverses.

8/ Suite au départ en retraite de Mr COTTIER Bruno, délibération pour réaffecter ses heures d'activité à Mme COTTIER Josette son épouse :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

Depuis la construction de notre gymnase communal, Bruno COTTIER est affecté au gardiennage de ce dernier sur la base de 4 heures hebdomadaires.

Sa mission consiste à se rendre au gymnase chaque jour ouvré de la semaine avant 22 heures pour procéder à la vérification des lieux, l'extinction des lumières et la fermeture des portes.

Aujourd'hui, Bruno COTTIER a fait valoir ses droits à la retraite.

Son épouse Josette se propose de reprendre sa mission sur des bases identiques.

Bruno COTTIER et son épouse Josette ont été reçus par le Maire qui a tenu à bien préciser les critères de la mission à Josette COTTIER.

Il a rappelé à Josette que sauf cas exceptionnel le gymnase doit fermer ses portes à 22 heures.

A cet égard un courrier sera envoyé par le Maire à l'ensemble des Présidents d'associations pour leur signifier cette consigne d'une part et les informer aussi sur la mission redéfinie à Josette COTTIER d'autre part.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de réaffecter les heures de Mr COTTIER Bruno à Mme COTTIER Josette à compter du 1^{er} mars 2019.

9/ Délibération règlement visite médicale de Mme CLAUDIN Angélique au prorata du nombre d'heures à la commune de DIGNA :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

Actuellement le règlement de la visite médicale annuelle de Madame Angélique CLAUDIN est intégralement réglée par la commune de DIGNA.

Aussi, sa nouvelle affectation ici à Cousance nous impose logiquement à un partage de cette facturation prorata temporis sur la base de 3 heures hebdomadaires actuellement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte que la visite médicale annuelle de Mme Angélique CLAUDIN soit remboursée à la commune de DIGNA au prorata temporis.

10/ Délibération pour affecter notre salle des Frères à une société de formation spécialisée dans la formation de récupération de points du permis de conduire :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

La société SASU LEO POINTS CONSULTANT dont le siège est à Chalon sur Saône organise des stages en faveur des automobilistes souhaitant reconstituer leurs points au niveau de leur permis de conduire.

Ce sont deux psychologues de cette société qui animent chaque session de 2 jours chacune.

Les candidats effectuent préalablement leur demande de récupération de points par le biais de la Préfecture.

Cette dernière oriente le demandeur vers telle ou telle société.

Aussi la société SASU LEO POINTS CONSULTANT désire bénéficier de notre salle des Frères pour cette année sur une base de 10 sessions de 2 jours qui se dérouleront le lundi, mardi ou le mardi, mercredi ou enfin le mercredi, jeudi. Un calendrier est précisément défini.

C'est la grande salle de la maison des Frères qui pourra leur être affectée. Ce sont environ 15 apprenants qui sont présents à chaque session.

Notre grille tarifaire prévoit une location jour de 50 € en faveur des associations extérieures.

Aussi nous demandons l'application de ce tarif à cette société qui n'est pas une association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de louer la salle des Frères à la société SASU LEO POINTS CONSULTANT au tarif de 50 € la journée.

11/ Délibération pour autoriser le SIDEC à entreprendre les travaux d'éclairage public place de la Grenette et hameau de Fléria :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

Rappel

Parking la Grenette :

- Aujourd'hui le parking de la Grenette bénéficie d'un seul éclairage qui se situe sur un poteau métallique fixé sur le toit du bâtiment. Celui-ci est alimenté par un câble électrique en provenance de la rue Marchand, fixé provisoirement sur un poteau d'éclairage, suite à l'effacement des réseaux ENEDIS et ORANGE.
- Afin d'optimiser l'éclairage du parking, le SIDEC nous propose l'implantation de projecteurs Leds à faible consommation énergétique et bénéficiant d'un très bon rendement.
- Un projecteur Led dispense un éclairage sur une zone équivalente à 4 fois sa hauteur d'implantation.

Nous prévoyons d'installer 4 projecteurs de ce type :

- 3 sur la façade Nord,
- 1 sur la façade Ouest.
- Selon cette approche l'intégralité du parking et du parvis de la Grenette pourront bénéficier d'un éclairage performant et homogène.

Hameau de Fléria :

Mme BOULLY Françoise et Mr BOULLY Mathieu nous ont adressé un courrier nous demandant qu'une fraction de la route de Fléria à proximité de leur habitation respective puisse bénéficier d'un éclairage public.

Après étude par les techniciens du SIEDEC et nous-mêmes cette demande est parfaitement légitime.

Des lampadaires qui ont été supprimés sur les secteurs de la Gare seront réaffectés à deux endroits précis sur la zone faisant l'objet de la demande.

La répartition budgétaire et sur un rapport $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{4}$:

- 4 223 € TTC pour la Grenette

- 1 407 € TTC pour Fléria.

Ces installations bénéficient d'une aide de 25 % qui est déjà incluse dans ces budgets.

Ces travaux ont déjà été délibérés et approuvés lors du Conseil Municipal du 27 décembre 2018.

Sur cette base le SIEDEC nous demande d'approuver le montant total des travaux pour 7 508 € TTC, la subvention du SIEDEC de 25 % soit 1 877,04 € et le montant résiduel à charge de la collectivité soit 5 631,12 € (comme délibéré le 27/12/2018).

Le Conseil Municipal accepte à 8 voix pour et 6 abstentions pour approuver le programme de travaux, pour solliciter l'obtention d'une participation au SIEDEC de 25 % et pour autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12/ Délibération pour modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura :

La Préfecture du Jura a déjà validé les nouveaux statuts sans attendre que l'ensemble des communes aient délibéré.
« C'est le cas de Sainte Agnès, Loisia, Montagna le Reconduit et Cousance. »

13/ Délibération pour transfert du bail logement 45 Grande Rue :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

Aujourd'hui un de nos deux appartements communaux F3 situé en haut de la pizzeria est loué à Madame KLOSOWSKI par l'intermédiaire d'un bail à son nom propre.

Madame KLOSOWSKI demande que son conjoint Monsieur ROSE Frédéric reprenne le même bail mais à son nom propre.

La date effective du transfert sera le 1^{er} mars 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de refaire un bail au nom de Mr ROSE Frédéric à compter du 1^{er} mars 2019 pour le logement 45 Grande Rue.

14/ Approbation des travaux sylvicoles de notre forêt communale proposés par l'ONF :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

Notre parcelle n° 23 de 3ha 60a fera l'objet d'une plantation le mois prochain à travers des essences de chênes et sycomores qui repeupleront cette grande parcelle qui a fait l'objet d'affouages.

Le budget avait déjà été délibéré et nous savons d'ores et déjà que la subvention nous est accordée par les services de l'état.

Cette grande parcelle doit faire l'objet de travaux sylvicoles qui visent à dégager les nouvelles plantations.

De plus les parcelles 10A, 13A, 7A, 8A et 9R devront être cloisonnées par des chemins d'ouvertures devant favoriser leurs accès.

Le coût total de ces travaux établi par notre technicien Thierry PONCET s'élève à 4 420 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis établi par l'ONF de 4 420 € HT.

15/ Divers et dernières minutes :

- **Bois du Séquestre :**

Monsieur le Maire fait état d'un courrier que nous avons reçu et qui a été expédié par la mairie de Le Miroir et concernant le bois du Séquestre.

Ce courrier fait ressortir qu'un bail emphytéotique aurait été rédigé au 19^{ème} siècle entre nos deux communes. Selon les élus du Miroir, ce bail aujourd'hui arrivé à échéance depuis plus de 30 ans indiquerait que notre commune de Cousance doit restituer à la commune du Miroir l'intégralité du bois du Séquestre d'une superficie de 60 hectares.

Cette forêt présente la particularité de se situer en Saône et Loire.

Après analyses, vérifications, contrôles divers et attaches auprès d'historiens et aussi des techniciens et autres autorités de l'Office Nationale des Forêts il s'avère qu'aucun bail emphytéotique n'a été rédigé entre nos communes. Tous les éléments qui ont pu être consultés auprès des archives Départementales montrent sans conteste que notre commune est propriétaire de cette forêt depuis 1793 déjà !

Le courrier que Monsieur Bretin Le Maire a rédigé auprès de son homologue du Miroir met clairement en évidence tous les éléments accréditant nos affirmations.

- **Emplacement de la fête 2019 :**

La commission animation va se réunir tout prochainement à ce sujet. De plus, les forains habituellement présents sur notre fête patronale vont être rencontrés.

Nous souhaitons que le meilleur emplacement pour la fête patronale 2019 et les suivantes aussi puisse être trouvé afin qu'il satisfasse toutes les parties : forains, public, élus.

- **Divers :**

* Des remarques ont été apportées concernant les déjections animales et notamment vers nos écoles. Trop de propriétaires de chiens ne se soucient pas de ce problème d'incivilités inadmissibles. Il est rappelé que des structures urbaines existent et qu'elles sont disposées très à la vue sur plusieurs zones de notre commune.

* Une approche visant à opérer des coupures de notre éclairage public la nuit, sera analysée prochainement lors d'une de nos commissions travaux.

Séance levée à 22 h 25

Le Maire,
Christian BRETIN

